



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI - CDN

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2023

Objet : Budget 2023 – Décision modificative n°1

Référence : DEL - 2023 - 09

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint, administrateur

EXPOSE :

Par délibération en date du 9 décembre 2022 le Conseil d'administration a approuvé le budget primitif de l'EPCC Le Quai - CDN pour l'exercice 2023, modifié en date du 28 mars par délibération du Conseil d'Administration concernant le Budget supplémentaire, soit l'affectation du résultat de l'année 2022.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement inscrites sur ce budget prévisionnel complété s'élèvent à 6 874 568,07 €, les dépenses et recettes d'investissement à 269 123,87 €.

Je vous invite à examiner la décision modificative détaillée en annexe.

Cette décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté 2022		
Inscriptions nouvelles	168 000.00 €	168 000.00 €
Opérations d'ordre		
TOTAL	168 000.00 €	168 000.00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE, Administrateur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1431-1 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005, et vu les statuts modifiés de l'EPCC Le Quai – CDN approuvés par l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n°2016-08 du 29 janvier 2016, et notamment les articles 12 et 17,

Vu le vote du budget primitif 2023 en date du 9 décembre 2022,

Vu le vote du BS en date du 28 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article unique : APPROUVE la décision modificative N°1 comme ci-dessus.

Le Président,
Nicolas DUFETEL.

